

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2024/033**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25

**SÉANCE EN DATE DU 27 FÉVRIER 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 17 : PRISE EN CHARGE DE L'ANIMATION PAR UNE « FANFARE » LORS DE LA BRADERIE DE PÂQUES**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien Glock, conseiller municipal,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge les frais d'une animation musicale à l'occasion de la braderie de pâques, animation confiée à « LES LIONSSONGS » pour la somme de 1 120,00 €,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, droits d'auteur, et toutes autres dépenses,
- de prendre acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 1<sup>er</sup> mars 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 29 février 2024  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

